

Séance du 9 avril 2025

DCM N° 2025-13

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
27/03/2025		
Date d'affichage		
10/04/2025		

L'an deux mil vingt-cinq

Et le neuf avril

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTISTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, SIMONI Pierre Baptiste

M. BIAGGINI Jacques est nommé secrétaire

Objet de la délibération :
Vote des taux
d'imposition 2025.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux « impôts locaux et au vote des taux d'imposition »,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire,

VU le rapport de présentation du budget 2025,

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} Adjointe au Maire, rappelle que le panier des recettes fiscales de la ville de Furiani, depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 :

→ Taxe foncière bâti : 29,28 %

→ Taxe foncière non bâti : 61,10 %

→ Taxe d'habitation : 17,75 %

→ Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
+ 40 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

AUTORISE

- Le Maire ou son Représentant à signer tout document se rapportant aux taux d'imposition ainsi qu'aux produits fiscaux qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIERI

